***LES IMPROVISTES***

**CONTRAT D’ENGAGEMENT**

Mr Claude PIMPIE

Demeurant à : VILLARD ST SAUVEUR

Agissant au nom de : Maire de la Commune de VILLARD ST SAUVEUR…………………………

Déclare engager **LES IMPROVISTES pour** assurer la partie musicale de : repas des aînés

Qu’il organise à : l’Essard-Route du Lotissement-39200 VILLARD ST SAUVEUR… ……………

(Nom et adresse de la salle ex Des fêtes) Salle communale de VILLARD St SAUVEUR

Le 03/12/2022………….….12.h00 à 17h00

 L’Organisateur s’engage à verser à **LES IMPROVISTES à** titre de cachet, la somme globale de : **300 EUROS**..en lettres trois cent Euros zéro cents

Ce paiement devra s’effectuer au plus tard, à la fin de la séance par mandat administratif contre facture au nom de Commune de Villard-Saint-Sauveur accompagné d’un RIB de LES IMPROVISTES

Les frais de séjour soit **3** repas durant la prestation, boissons durant la prestation et casse-croute après la prestation sont à la charge de l’organisateur.

CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses particulières non inscrites dans le paragraphe précédent seront considérées comme nulles.

Possibilité sur demande de diffuser de la musique d’ambiance lors des intermèdes (collation, pose, musette) limite express de la prestation 1h00 du matin. Toute prolongation entrainera une compensation au prorata temporis de 25,00 euros par ½ heure.

Les horaires d’arrivée sur le lieu de la prestation et de mise à disposition des installations nécessaires (scène, podium etc.…) seront définis comme suit : 10h30

Le bon fonctionnement du matériel nécessitant une alimentation de 25 A sous 220 V **LES** **IMPROVISTES** **décline** toutes responsabilités ou détériorations consécutives au non-respect de ces pré requis ainsi que toutes responsabilités pour tout incidents ou accidents pouvant survenir lors de la prestation, y compris lors de l’installation ou le démontage de son matériel, qu’elles que soient les causes ou les conséquences.

Les frais et taxes légales (droits de diffusion, guichets unique, droits SACEM et autorisations diverses) en accords avec la législation en vigueur au moment de la prestation sont à la charge de l’organisateur qui s’engage au minimum nécessaire et suffisant.

L’organisateur en accord avec LES IMPROVISTES prendra toutes dispositions utiles pour si besoin l’aménagement d’une (scène, podium estrade) de dimensions suffisantes et d’une stabilité sécurisée ainsi que la mise à disposition sur demande de (chaises tréteaux table) permettant une prestation de qualité et conforme aux normes de sécurité minimum en vigueur dans le lieu de la prestation à la date de signature du présent contrat.

 Si la séance prévue ne pouvait avoir lieu, pour quelque raison que ce soit sauf cas de force majeur dûment certifié l’organisateur s’engage à verser la totalité des sommes dues au titre de dédit.

• Concernant LES IMPROVISTES le remboursement des sommes dues ne saurait être exigé si la prestation prévue ne permettait pas à l’organisateur de couvrir les sommes engagées quelque en soit les causes

• Impossibilité de présence d’un ou plusieurs membres du groupe (sur présentation d’un justificatif)

• Impossibilité d’utiliser le matériel musical de LES IMPROVISTES quelque en soit la cause.

Si le présent contrat n’est pas retourné sous huitaine dûment signé à LES IMPROVISTES par l’organisateur, il deviendra nul.

De convention expresse, toute contestation pouvant naitre du non-respect des termes du contrat ou de son exécution sera du seul ressort des tribunaux compétents saisis par l’une ou l’autre des parties lésées. Ce qui résulte formellement de l’acceptation dudit contrat.

L’Organisateur ci-dessus désigné et Mr CARREZ Joël agissant au nom de LES IMPROVISTES déclarent avoir pris connaissance de la globalité des conditions du présent contrat

Qu’ils acceptent et s’engage à respecter et accomplir sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire le 23 10 2022………………………….

Mots rayés :

Lignes rayées :

 L’Organisateur (1) (2) Pour LES IMPROVISTES

Le Maire,

 Claude PIMPIE

 

 